



Assemblée générale

Distr. limitée
29 février 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Décision du Comité spécial en date du 22 juin 2015
concernant Porto Rico

Rapport établi par le Rapporteur du Comité spécial,
Bashar Ja'afari (République arabe syrienne)

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Historique	2
A. Généralités	2
B. Statut constitutionnel et politique	3
III. Événements récents	10
A. Évolution de la situation politique	10
B. Évolution de la situation militaire	12
C. Évolution de la situation économique	15
D. Évolution de la situation régionale	16
IV. Mesures précédemment prises par l'ONU	17
A. Généralités	17
B. Mesures prises par le Comité spécial	18
C. Décision de l'Assemblée générale	



I. Introduction

1. À sa 4^e séance, le 22 juin 2015, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2015/L.6 intitulé « Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico ». Le Comité y priait le Rapporteur, au paragraphe 11, de lui rendre compte de l'application de la résolution. Le présent rapport a été établi par le Rapporteur conformément à cette demande. La question de Porto Rico y est examinée compte tenu des rapports précédemment établis par le Rapporteur, des événements politiques, économiques, militaires et régionaux récents concernant Porto Rico, et des mesures prises par les organes des Nations Unies en la matière.

II. Historique

A. Généralités

2. Porto Rico, la plus orientale et la plus petite île des Grandes Antilles (mer des Caraïbes), couvre une superficie de 8 959 kilomètres carrés en comptant les petites îles voisines de Vieques, Culebra et Mona. L'île est dominée sur plus des trois quarts de sa longueur par une chaîne de montagnes qui culmine à 1 338 mètres.

3. En 60 ans, l'île est passée d'une société agraire à une société urbaine et industrielle, avec un ralentissement de la croissance démographique, une augmentation de l'espérance de vie et une émigration massive vers les États-Unis d'Amérique. La population est essentiellement hispanophone, bien que l'anglais soit parlé par certains.

4. D'après la Banque gouvernementale de développement, Porto Rico comptait, en 2014, 3,6 millions d'habitants, avec un taux d'accroissement de la population de -0,65 et un taux de migration nette de -8,93 migrants pour 1 000 habitants¹. D'après un rapport de 2014 du Pew Research Center², les Portoricains ont été plus nombreux à émigrer aux États-Unis à partir de 2010 que pendant les années 80 et 90. Le rapport indique que la quête de débouchés économiques a été la raison la plus souvent avancée par des Portoricains pour expliquer leur décision d'émigrer vers le continent de 2006 à 2013. Le Bureau du recensement des États-Unis prévoit que la diminution de la population se poursuivra progressivement au moins jusqu'en 2050, date à laquelle l'île devrait compter près de 3 millions d'habitants. En 2010, du fait de l'émigration et du faible taux de natalité, la population totale avait baissé de 2,2 % par rapport à 2000. Le fait que la majeure partie des émigrants sont de jeunes cadres entraîne une fuite des cerveaux. D'après les données de la Division de l'analyse économique de la Banque gouvernementale de développement, en décembre 2014, l'espérance de vie à la naissance était de 79,09 ans pour l'ensemble de la population (82,8 ans pour les femmes et 75,46 ans pour les hommes). D'après les mêmes sources, quelque 359 585 Portoricains se sont établis dans la partie continentale des États-Unis de 2000 à 2007, contre près d'un million entre les

¹ Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, Division de l'analyse économique, décembre 2014.

² D'Vera Cohn, Eileen Patten et Mark Hugo Lopez, « Puerto Rican population declines on island, grows on U.S. mainland », Pew Research Center, 11 août 2014.

années 50 et 80. On estime que 4,6 millions de Portoricains environ vivent actuellement sur le continent américain.

5. Bien que les personnes nées à Porto Rico aient la nationalité américaine, elles n'ont le droit de voter à l'élection présidentielle ou aux élections législatives américaines que si elles résident sur le continent. La citoyenneté portoricaine a par ailleurs été reconnue par une décision de la Cour suprême de Porto Rico. Le Département d'État de Porto Rico délivre des certificats de citoyenneté aux Portoricains qui en font la demande, selon la procédure établie.

6. Les principaux partis politiques du territoire se distinguent essentiellement par leur position au sujet du statut politique définitif de Porto Rico, le statu quo ne satisfaisant personne. Le Partido Popular Democrático (PPD) souhaite un élargissement de l'actuel statut d'État libre associé, qui ne serait ni un territoire dépendant, ni une colonie. Dans le premier cas, l'île ne serait plus soumise à la clause territoriale prévue dans la Constitution des États-Unis. Les Portoricains conserveraient la nationalité américaine, mais l'île aurait une autonomie accrue pour la gestion de ses affaires intérieures et une plus grande latitude quant à l'établissement de relations régionales et internationales. Une partie du PPD souhaiterait reconduire l'actuel statut d'État libre associé, qui a été rejeté par la majorité du peuple portoricain à l'occasion du premier volet du plébiscite du 6 novembre 2012. Le Partido Nuevo Progresista (PNP) souhaite quant à lui que Porto Rico devienne un État des États-Unis à part entière. Il bénéficie d'un appui légèrement inférieur à celui du PPD. Le troisième parti, le Partido Independentista Puertorriqueño (PIP), réclame l'indépendance de l'île. Certains groupes indépendantistes ne participent pas aux élections parce qu'ils considèrent qu'elles s'inscrivent dans une logique colonialiste et ne constituent pas un véritable exercice démocratique, tandis que d'autres ont adopté la stratégie de voter pour l'élection du candidat PPD au poste de gouverneur afin d'empêcher les partisans du statut d'État fédéré d'accéder au pouvoir. À la Chambre haute, 18 sièges sur 27 sont détenus par le PPD, 8 par le PNP et 1 par le PIP. À la Chambre basse, le PPD détient 28 sièges sur 51 et le PNP en détient 23.

B. Statut constitutionnel et politique

7. Porto Rico bénéficie actuellement du statut d'État libre associé aux États-Unis. On trouvera, aux paragraphes 91 à 119 du rapport présenté en 1974 par le Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/L.976), une description détaillée de la Constitution de 1952 de l'État libre associé de Porto Rico. En bref, les institutions se composent : a) du Gouverneur élu pour quatre ans à chaque élection générale; b) de l'Assemblée législative formée de deux chambres : le Sénat (27 sénateurs) et la Chambre des représentants (51 représentants), dont les membres sont élus au suffrage direct lors de chaque élection générale; c) de la Cour suprême et de tribunaux inférieurs. Porto Rico relève en outre de la compétence des tribunaux fédéraux des États-Unis. L'île est représentée auprès du Gouvernement des États-Unis par un commissaire résident qui est membre sans droit de vote de la Chambre des représentants des États-Unis, mais a le droit de voter dans les commissions dont il est membre.

8. Il existe deux systèmes judiciaires : les tribunaux de Porto Rico et le Tribunal fédéral du district de Porto Rico. Celui-ci jouit d'une compétence restreinte et ne

peut être saisi que des affaires relevant de la législation fédérale des États-Unis ou opposant des citoyens d'États différents. Dans les affaires d'intérêt fédéral, il peut être fait appel des décisions rendues par la Cour suprême de Porto Rico auprès de la Cour suprême des États-Unis. La Cour d'appel pour le premier circuit instruit des appels formés contre les décisions du Tribunal fédéral du district de Porto Rico, qui est un tribunal de première instance.

9. Même après l'instauration en 1952 d'un gouvernement constitutionnel à Porto Rico, l'autorité du Congrès des États-Unis sur l'île est demeurée inchangée. Ce dernier y a tous les pouvoirs, notamment en matière de défense, de relations internationales, de commerce extérieur, de questions monétaires et autres, sauf dans certains domaines de portée locale. Toutes les lois relatives aux relations du territoire avec les États-Unis sont restées en vigueur, conformément à la loi sur les relations fédérales (voir A/AC.109/L.976, par. 120 à 132), en vertu de laquelle Porto Rico relève des systèmes commercial, tarifaire et monétaire des États-Unis. Ces derniers sont en outre responsables de la défense de Porto Rico. En 1958, l'Assemblée législative de Porto Rico a demandé en vain que des amendements soient apportés à la loi susmentionnée. En 1959, trois projets de loi portant modification du statut politique du territoire ont été présentés au Congrès des États-Unis, sans résultat.

10. Dans une affaire entendue par la Cour fédérale, la Cour suprême des États-Unis a été saisie d'un litige portant sur la source d'autorité de la législation en vigueur à Porto Rico et, au cours d'une audience le 13 janvier 2016 (p. 6 du procès-verbal de l'audience), la question de savoir s'il revenait au Congrès des États-Unis de déterminer quelles étaient les affaires qui pouvaient être poursuivies par les procureurs portoricains a été soulevée. En sa qualité d'*amicus curiae* lors de l'audience, Nicole A. Saharsky, assistante du Procureur général du Ministère américain de la justice, n'a pas repris l'argumentation utilisée par les États-Unis devant l'ONU concernant l'autonomie acquise par Porto Rico en 1952. À l'audience, Stephen Breyer, juge de la Cour suprême, a relevé que définir Porto Rico comme un État souverain ou comme un territoire des États-Unis aurait d'immenses retombées et a demandé : « Comment avons-nous déclaré à l'ONU que Porto Rico n'était pas une colonie ? » (p. 16 et 17 du procès-verbal de l'audience). Nicole A. Saharsky, assistante du Procureur général du Ministère américain de la justice, a répondu : « Nous estimons pour l'heure que Porto Rico est un territoire des États-Unis et n'est donc pas un État souverain au titre du principe de la chose jugée. »

11. Un plébiscite organisé en 1993 autour de choix pratiquement identiques à ceux présentés lors du plébiscite de 1967 a donné les résultats suivants : 48,4 % en faveur du statu quo (État libre associé), 46,2 % en faveur de l'accession au statut d'État fédéré et 4 % en faveur de l'indépendance. Au vu de ces résultats et d'une demande de clarification par l'Assemblée législative de Porto Rico, le Congrès des États-Unis a répondu que la définition comportait des attentes qui n'étaient pas viables (voir A/AC.109/1999/L.13, par. 172 à 180). L'Assemblée législative a par la suite décidé qu'un autre plébiscite serait organisé en 1998.

12. Le plébiscite tenu le 13 décembre 1998 a donné les résultats suivants : 50,4 % ont rejeté toutes les formules présentées (option proposée à la suite d'un recours en justice du PPD), 46,7 % ont opté pour un État à part entière, 2,3 % pour l'indépendance, 0,3 % pour la libre association et 0,06 % pour le statut d'État libre

associé. Certains indépendantistes ont indiqué qu'ils avaient tenu à manifester leur rejet de ce qu'ils considéraient comme un exercice contraire à la démocratie. Certains partis politiques et groupes de la société civile doutent de plus en plus de la validité de plébiscites, dont les résultats n'engagent en rien le Gouvernement des États-Unis, et s'interrogent sur ses intentions véritables d'accorder le statut d'État fédéré au territoire. Nombreux sont ceux qui réclament également l'autodétermination et la décolonisation, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et aux résolutions du Comité spécial de la décolonisation sur la question.

13. En juillet 2005, un vote a été organisé, à l'occasion duquel 84 % des votants se sont prononcés en faveur d'un parlement monocaméral à Porto Rico. Bien que 22 % seulement des électeurs inscrits aient participé à ce référendum, les résultats ont déclenché une procédure qui a abouti à la tenue, en 2007, d'un autre référendum relatif à la modification éventuelle de la Constitution de Porto Rico et à l'établissement d'un système monocaméral en 2009. Le 29 juin 2007, la Cour suprême de Porto Rico a cependant jugé qu'il n'était pas en son pouvoir de contraindre l'Assemblée législative à engager un procédé d'amendement constitutionnel pour instituer un système législatif monocaméral.

14. Après le plébiscite de 1998, le Président des États-Unis, William J. Clinton, a créé un groupe de travail sur le statut de Porto Rico. Le 5 décembre 2003, le Président George W. Bush a nommé les 16 membres de son groupe de travail, amendant par la même occasion l'ordonnance de M. Clinton de façon que le Groupe de travail n'ait à rendre compte de l'avancement de ses travaux que tous les deux ans et non plus tous les ans.

15. Dans son rapport de décembre 2005, le Groupe de travail a déclaré que, si le statut actuel de l'île pouvait être maintenu aussi longtemps que le Congrès le souhaiterait, seules deux autres options, hormis le statut de territoire, étaient envisageables au regard de la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré ou l'indépendance totale. Le Groupe de travail a conclu que Porto Rico appartenait aux États-Unis sans en faire partie. Il a proposé d'aborder la question du statut en deux étapes. Il s'agirait tout d'abord d'organiser en 2006, avec l'accord du Gouvernement fédéral, un plébiscite visant à déterminer si le peuple souhaitait que l'île conserve le statut de territoire américain soumis à la volonté du Congrès ou s'il préférerait s'engager sur une voie constitutionnellement viable afin d'acquérir un statut permanent autre que celui de territoire rattaché aux États-Unis. Le Groupe de travail a recommandé, au cas où les électeurs décideraient de changer le statut actuel, d'organiser un nouveau référendum pour leur permettre de se prononcer entre le statut d'État fédéré et celui d'État indépendant. Si, en revanche, les électeurs votaient pour le maintien du statut en vigueur, le Groupe de travail recommanderait la tenue à intervalles réguliers de plébiscites destinés à tenir le Congrès informé de la volonté populaire.

16. Il importe de noter qu'avant même la publication du rapport de 2005 du Groupe de travail, certains se demandaient si le statut de territoire américain dont jouissait l'île ne contredisait pas les déclarations que les États-Unis avaient faites à l'ONU en 1953, à la suite de l'adoption de la Constitution de Porto Rico, tendant à ce que l'île soit retirée de la liste des territoires non autonomes. Dans leur demande officielle adressée à l'ONU, les États-Unis avaient déclaré que le Congrès avait autorisé Porto Rico à gérer comme il l'entendait son administration interne, sous

réserve seulement que la législation fédérale et la Constitution des États-Unis soient respectées.

17. Avant que la demande officielle ne soit présentée, le représentant des États-Unis auprès de l'ONU avait indiqué oralement que toute modification des relations entre Porto Rico et les États-Unis devait se faire par consentement mutuel. Malgré cette déclaration, le Ministère de la justice a conclu en 1959 que Porto Rico demeurerait un territoire et restait pleinement soumis à l'autorité du Congrès en vertu de la clause territoriale de la Constitution des États-Unis. Les nombreux acteurs politiques et de la société civile, participant aux auditions du Comité spécial de la décolonisation sur Porto Rico, sont d'avis que les consultations du peuple portoricain sur la question du statut devraient se dérouler dans le cadre du droit international, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des résolutions concernant Porto Rico adoptées par le Comité spécial depuis 1973.

18. La Chambre des représentants des États-Unis a rouvert le débat sur le statut politique de Porto Rico au début de 2007, deux propositions de loi visant à régler la question du statut ayant été soumises pour examen à la Sous-Commission chargée des affaires insulaires de la Commission des ressources naturelles. En mars 2007, des auditions ont eu lieu sur les deux options.

19. La proposition de loi de 2007 sur la démocratie à Porto Rico a été déposée le 7 février 2007. Il y était notamment énoncé que la Commission électorale de Porto Rico organiserait un plébiscite dans l'île au cours du 111^e Congrès au plus tard le 31 décembre 2009. Le bulletin de vote donnerait aux électeurs le choix entre les deux options suivantes : 1) Porto Rico conserverait son statut de territoire tel que défini par la Constitution, les lois fondamentales et les politiques des États-Unis; 2) Porto Rico devrait s'acheminer vers un statut permanent viable qui ne serait pas celui d'un territoire dépendant.

20. Une deuxième proposition de loi 2007 sur l'autodétermination de Porto Rico (H.R. 1230) a été déposée le 28 février 2007. La proposition reconnaissait le droit du peuple portoricain de convoquer une assemblée constituante par laquelle il exercerait son droit naturel à l'autodétermination et d'établir un mécanisme par lequel le Congrès examinerait cette décision. L'Assemblée constituante est un mécanisme procédural visant à assurer la décolonisation de Porto Rico, qui a gagné en popularité ces dernières années. Ce mécanisme bénéficie de l'appui du barreau de Porto Rico et est mentionné dans les résolutions sur Porto Rico du Comité spécial. À la fin de la session parlementaire 2007-2008, la proposition de loi n'avait pas été soumise à un vote.

21. En décembre 2007, le Groupe de travail a publié son deuxième rapport sur la question du statut de l'île. Il a une nouvelle fois conclu que la Constitution des États-Unis n'offrait à Porto Rico que deux options et a rappelé les trois recommandations formulées dans son rapport de 2005.

22. La presse portoricaine a largement relayé le fait que, le 2 janvier 2009, le Président des États-Unis, Barack Obama, dans un message adressé au nouveau Gouverneur de Porto Rico, Luis Fortuño, avait réaffirmé sa volonté de trouver une solution à la situation coloniale de Porto Rico au cours de son premier mandat.

23. Le Groupe de travail sur le statut de Porto Rico mis en place par le gouvernement Obama a tenu sa première réunion le 15 décembre 2009, étendant ses activités à des questions touchant au développement économique de l'île. Le

30 octobre 2009, le Président Obama a signé une ordonnance visant, d'une part, à confirmer la mission originale du Groupe de travail et, d'autre part, à lui demander de formuler des conseils et des recommandations à son intention et à celle du Congrès sur des politiques favorisant l'emploi, l'éducation, la santé, les énergies propres et le développement économique des îles. Le Groupe se compose de personnes désignées par chacun des membres du Cabinet et des coprésidents du Groupe interministériel sur Porto Rico mis en place par le Président.

24. Le 3 mars 2010, le Groupe de travail a tenu des auditions à San Juan, dont il est ressorti qu'il devait en priorité régler la question du statut de Porto Rico. Au cours de ces auditions, la question de l'Assemblée constituante comme possible mécanisme de décision sur le futur statut politique de Porto Rico a aussi été largement débattue. Certains se sont opposés à toute modification du programme du Groupe de travail, faisant valoir qu'il était paradoxal de parler de développement économique dans un contexte colonial. Le troisième rapport du Groupe de travail, publié en mars 2011, donne un aperçu des relations entre les États-Unis et Porto Rico et de la question du statut, résume les considérations concernant la situation et le développement économique du territoire, présente des recommandations relatives à Vieques et décrit les étapes suivantes, à savoir appliquer les recommandations, examiner les rapports présentés par ses membres sur la suite donnée par les organismes fédéraux aux recommandations figurant dans le rapport et la tenue à Porto Rico, d'ici à 2013, d'au moins deux sommets consacrés à des domaines d'action précis.

25. S'agissant du statut, le Groupe de travail a recommandé essentiellement d'accélérer la procédure pour que les Portoricains puissent se prononcer sur les différentes options, de manière à prendre une décision d'ici à la fin de 2012 ou ultérieurement. Seules sont envisageables les options compatibles avec la Constitution des États-Unis, à savoir le statut d'État fédéré, l'indépendance, la libre association ou l'État libre associé (Commonwealth) ayant statut de nation. Chaque option est décrite dans le rapport. Le Groupe de travail y précise que le Congrès des États-Unis statue en dernier ressort sur l'admission des États et que l'indépendance pleine et entière implique une transition, en ce qui concerne notamment la citoyenneté, que le rapport recommande de reconnaître à tout Portoricain possédant la citoyenneté américaine au moment de l'accès à l'indépendance. Le Groupe de travail a affirmé que, si le statut retenu était celui d'État libre associé, la clause territoriale de la Constitution des États-Unis continuerait de s'appliquer à Porto Rico, sans toutefois que son autonomie politique ne s'en trouve réduite ou compromise, et que les propositions tendant à renforcer l'actuel statut d'État libre associé (moyennant l'octroi de pouvoirs plus étendus) restaient problématiques car le Congrès pourrait, à l'avenir, décider unilatéralement de revenir sur le principe du consentement mutuel.

26. Le Groupe de travail a également fait état d'une légère préférence pour deux plébiscites : dans un premier temps, les Portoricains choisiraient entre l'intégration aux États-Unis, comme État fédéré ou État libre associé, et l'indépendance (indépendance totale ou libre association). Dans un deuxième temps, ils choisiraient entre les options encore possibles à l'issue du premier plébiscite. S'ils se prononçaient en faveur de l'indépendance, le deuxième vote consisterait à choisir entre l'indépendance totale et la libre association. En ce qui concerne Vieques, le Groupe de travail a recommandé des mesures visant à accélérer le nettoyage de l'île, à promouvoir une croissance viable, à améliorer la qualité des services de santé

fournis aux habitants de Vieques et à protéger Mosquito Bay, qui est bioluminescente.

27. Le dernier rapport du Groupe de travail a suscité des réactions mitigées dont la presse portoricaine s'est fait l'écho, entre les partisans du statut d'État fédéré, les tenants de l'application du droit international à la question de Porto Rico et l'avis selon lequel la légère préférence du Groupe de travail pour les deux plébiscites favorisait l'option du statut d'État fédéré. L'argument avancé dans ce dernier cas était que, si les électeurs souhaitaient que Porto Rico continue de faire partie des États-Unis, le deuxième plébiscite créerait une division entre les partisans du statut d'État libre associé, du fait de l'option supplémentaire de la libre association.

28. Une autre observation suscitée par le rapport a été que les recommandations détaillées du Groupe de travail concernant la situation économique et sociale de Porto Rico étaient liées à la question du statut, notamment à une concertation considérée par certains comme favorisant le statut d'État fédéré puisque les recommandations d'ordre économique avaient tendance à incorporer davantage le territoire aux États-Unis en renforçant le contrôle exercé par les organismes fédéraux dans les domaines visés, notamment l'éducation, la santé, la sécurité, le système judiciaire, les communications et l'énergie. Compte tenu de cette perspective de renforcement des liens avec les États-Unis, si les Portoricains se prononçaient en faveur du statut d'État libre associé, ils n'opteraient pas pour le statut actuel, mais pour une intégration plus poussée avec les États-Unis, qui n'irait toutefois pas jusqu'à l'incorporation. Dans son discours sur l'état de l'Union prononcé en 2013 au cours de son second mandat, M. Obama n'a pas mentionné Porto Rico, contrairement aux attentes de certains observateurs.

29. Un plébiscite (le quatrième en 45 ans) a été organisé à Porto Rico le 6 novembre 2012, simultanément avec l'élection du Gouverneur et les élections municipales sur l'île et l'élection présidentielle aux États-Unis. Près de 80 % des électeurs y ont participé.

30. Deux questions étaient posées aux électeurs portoricains : a) Souhaitez-vous le maintien du statut territorial actuel de l'île (« oui ou non au statut d'État libre associé »)? b) Quel statut politique préférez-vous entre ces trois possibilités : État fédéré, indépendance, ou « État libre associé souverain »? (cette dernière étant une variante de l'État libre associé non soutenue par le PPD); 970 910 électeurs (soit 54 %) ont voté « non » à la première question, s'opposant ainsi au maintien du statut politique actuel, et 828 077 (soit 46 %) ont voté « oui ». Parmi ceux qui se sont prononcés sur la seconde question, 834 191 (soit 61,16 %) ont choisi l'État fédéré; 454 768 (soit 33,34 %) ont choisi la libre association et 74 895 (soit 5,49 %) l'indépendance. Certains prétendent toutefois, en s'appuyant sur ce résultat, que la victoire revient nettement au statut d'État fédéré et que les votes blancs ne doivent pas être pris en compte. Reste que 26 % des votants n'ont pas répondu à la seconde question, ce qui porte à croire qu'ils ne sont pas pour l'État fédéré. Certains affirment donc que, si l'on comptabilise les votes blancs ou vote sanction, la majorité absolue (55 %) s'oppose en réalité au statut d'État fédéré. Par conséquent, il apparaît que les Portoricains rejettent le statut actuel d'État libre associé mais ne parviennent pas à s'entendre sur un autre choix.

31. Ce plébiscite a été perçu par les Portoricains tour à tour comme la possibilité d'améliorer l'avenir économique de l'île, de se débarrasser des vestiges du passé colonial ou encore comme un stratagème du Gouverneur pour remporter un second

mandat. À Washington, les réactions au plébiscite de 2012 ont été mitigées, les interprétations des résultats par certains membres du Congrès des États-Unis reflétant les différentes interprétations sur l'île. En avril 2013, M. Obama a indiqué que le budget américain comprenait un montant de 2,5 millions de dollars pour la tenue d'un nouveau plébiscite. En août, la Commission de l'énergie et des ressources naturelles du Sénat américain a tenu une audition sur le référendum. Le Président de la Commission Ron Wyden (Démocrate de l'Oregon) et la membre de la Commission qui a le plus d'ancienneté, la Représentante Lisa Murkowski (République de l'Alaska), ont décidé, au vu des résultats des élections, que la majorité des Portoricains n'étaient pas favorables au « statut territorial actuel ».

32. La Maison Blanche a pour sa part publié en décembre 2013 une déclaration selon laquelle les résultats étaient clairs, le peuple portoricain souhaitait voir réglée la question du statut, et une majorité choisissait l'État fédéré à la seconde question. Il était temps que le Congrès prenne une décision, avec la coopération du Gouvernement, afin que le peuple portoricain puisse décider de son avenir.

33. En 2014, la proposition de loi sur la détermination du statut de Porto Rico (S.2020) a été déposée devant le Sénat des États-Unis et renvoyée le 12 février à la Commission des ressources naturelles et de l'énergie. Cette proposition, qui autorisait la Commission électorale de Porto Rico à soumettre à un vote de ratification la question de l'accession de l'île au statut d'État américain sur un pied d'égalité absolue avec les autres États, n'a pas été entérinée. En 2013, une proposition de loi établissant la procédure à suivre en vue de l'accession de Porto Rico au statut d'État de l'Union (H.R. 2000) a aussi été déposée devant la Chambre des représentants des États-Unis, mais n'a pas été entérinée.

34. Le 4 février 2015, le Commissaire résident de Porto Rico à Washington a présenté devant la Chambre des représentants des États-Unis une proposition de loi établissant la procédure à suivre en vue de l'accession de Porto Rico au statut d'État de l'Union (H.R. 727). Cette proposition a été présentée à la Commission des ressources naturelles, qui statue sur les questions relatives à Porto Rico, et renvoyée le 16 mars 2015 à la Sous-Commission chargée des affaires indiennes, insulaires et autochtones de l'Alaska. Au moment de l'établissement du présent rapport, d'après les informations disponibles, aucune suite n'avait été donnée.

35. Dans son projet de budget pour l'exercice 2015, M. Obama a demandé qu'un crédit de 2,5 millions de dollars soit alloué à la Commission électorale de Porto Rico pour financer un programme d'éducation objective et impartiale des électeurs concernant les options possibles pour le futur statut politique de Porto Rico et l'organisation d'un plébiscite sur cette question. Dans l'éventualité de ce plébiscite, le Gouverneur de Porto Rico a nommé une commission, composée notamment d'anciens présidents du PPD, chargée de définir les options qui seraient présentées au peuple portoricain à cette occasion. Néanmoins, une partie du PPD souhaitant légitimer l'actuel statut d'État libre associé, la commission n'est pas parvenue à dégager de consensus et n'a donc pas soumis de rapport.

36. D'après un document présenté par l'experte Wilma Reverón-Collazo, les limitations de ce projet de plébiscite, du point de vue des principes de droit relatifs à la décolonisation, ont été examinées en détail lors du séminaire régional pour les Caraïbes sur la mise en œuvre de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, parrainé par le Comité spécial de la décolonisation, qui s'est tenu à Quito en mai 2013.

37. En mars 2014, le Government Accountability Office des États-Unis a publié un rapport, intitulé « Puerto Rico: Information on how statehood would potentially affect selected federal programs and revenue sources » (GAO-14-31).

III. Événements récents

A. Évolution de la situation politique

38. Comme indiqué dans les rapports précédents, hormis les questions de politique générale, trois questions spécifiques au statut de Porto Rico et à ses relations avec les États-Unis ont été soulevées au cours des réunions du Comité spécial ces dernières années, à savoir : a) la présence militaire des États-Unis à Porto Rico, notamment sur l'île de Vieques; b) l'emprisonnement aux États-Unis de Portoricains indépendantistes, accusés d'atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes; et c) l'application de la peine capitale à des Portoricains reconnus coupables d'un crime fédéral. Depuis quelques années, les persécutions politiques seraient de plus en plus nombreuses.

39. Depuis l'arrivée au pouvoir du Gouvernement portoricain élu en 2008, les grands quotidiens de l'île ont régulièrement fait état de son intolérance à l'égard des vues minoritaires et de ses violations des droits civils. Depuis 2010, ils dénoncent les mauvais traitements infligés par la police et le caractère obligatoire de l'adhésion au barreau de Porto Rico, organisation de défense des droits civils créée il y a plus de 140 ans. En septembre 2011, le Ministère de la justice des États-Unis a publié un rapport³ faisant état des inquiétudes que suscite le recours excessif à la force de la part de la police portoricaine, par exemple contre les étudiants en grève. Il y a conclu que la police avait porté atteinte aux droits civils de pans entiers de la population. Il y a aussi déploré la corruption existant au sein de la police. Dans un rapport, l'Attorney General des États-Unis a par ailleurs souligné que Porto Rico devançait tous les districts des États-Unis s'agissant du nombre de condamnations pour corruption publique en 2011 (130). On apprenait, en avril 2013, que le gouvernement de M. Obama avait alloué 95 millions de dollars au titre de la mise en place d'installations destinées au Bureau d'enquête fédéral à Porto Rico.

40. Le Gouverneur de Porto Rico, Alejandro García Padilla, un membre du PPD, a pris ses fonctions le 2 janvier 2013, après une courte victoire aux élections de 2012. Il a obtenu 47,8 % des voix, contre 47 % pour Luis Fortuño. Minoritaire pendant huit ans, le PPD contrôle désormais les pouvoirs législatif et exécutif, et ce pour la première fois depuis 2004. Les prochaines élections visant à élire un nouveau gouverneur ainsi que les membres du Sénat et de la Chambre des représentants sont prévues pour novembre 2016.

41. La question des Portoricains accusés d'avoir porté atteinte à la sûreté de l'État et de détention d'armes, qui purgent des peines de prison aux États-Unis – à l'instar d'Oscar López, qui en mai 2016 aura passé 35 ans en prison –, a été traitée dans les rapports précédents. Un certain nombre d'organisations portoricaines et de responsables politiques et associatifs font valoir depuis des années qu'il s'agit essentiellement de prisonniers politiques condamnés à des peines trop lourdes. En août 1999, M. Clinton a proposé d'accorder la liberté à ces prisonniers, à condition

³ Voir www.justice.gov/crt/about/spl/pr.php.

qu'ils renoncent solennellement à la violence. Onze des 15 détenus concernés ont accepté et un autre a conclu un marché aux termes duquel il serait libéré au bout de cinq ans. En 2002, deux autres de ces détenus ont été libérés dont l'un, Antonio Camacho Negrón, a été de nouveau arrêté en août 2006 par le Bureau d'enquête fédéral. Quant aux deux derniers, Carlos Alberto Torres a été mis en liberté conditionnelle en juillet 2010, tandis qu'Oscar López Rivera (73 ans) s'est vu refuser la liberté conditionnelle le 18 février 2011 et reste incarcéré dans une prison fédérale à sécurité maximale à Terre Haute (Indiana). L'appel qu'il a formé a été rejeté. Les campagnes en faveur de la libération d'Oscar López Rivera se poursuivent. Celui-ci compterait parmi les prisonniers politiques ayant connu la plus longue incarcération de l'histoire portoricaine et mondiale.

42. Les militants du Réseau portoricain de défense des droits de l'homme ont déposé une demande de grâce présidentielle, en exhortant M. Obama de commuer, comme la Constitution lui en donne le pouvoir, la peine d'Oscar López Rivera des 70 ans de prison auquel il a été condamné à la durée déjà purgée et de le libérer. En juin 2013, la fille d'Oscar López Rivera a pris la parole pour la première fois devant le Comité spécial.

43. Avelino González Claudio, arrêté en mars 2008, a été libéré le 6 décembre 2012. Son frère, Norberto González Claudio, arrêté le 10 mai 2011, a été condamné par la justice américaine à cinq ans de prison. Il a récemment été libéré après avoir purgé sa peine.

44. D'après les médias portoricains et comme en témoignent les résolutions adoptées récemment par le Comité spécial concernant Porto Rico, un fort consensus règne parmi les Portoricains en faveur de la libération des personnes emprisonnées dans des affaires liées à la lutte pour l'indépendance, en particulier celle d'Oscar López Rivera. Leur libération a été demandée par le Gouverneur de Porto Rico, le Commissaire résident à Washington, les populations locales et aussi par des personnalités du milieu des arts ou du monde du spectacle à Porto Rico. Ces appels sont aussi relayés à l'échelle internationale, notamment par le Mouvement des pays non alignés. À la fin de 2007, le Sénat de Porto Rico a adopté une résolution en faveur de la libération des prisonniers.

45. Le 5 novembre 2014, à la treizième Assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques et à la douzième réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires des Amériques, qui se sont tenues à Asunción, une résolution a été adoptée dans laquelle les participants ont demandé au Président des États-Unis de faire preuve de clémence et de libérer le prisonnier politique portoricain Oscar López Rivera. La résolution a été présentée par deux sénateurs portoricains membres du PPD. L'organisation américaine American Civil Liberties Union a récemment exprimé son soutien en faveur de la libération d'Oscar López Rivera.

46. Lolita Lebrón, qui a été incarcérée aux États-Unis de 1954 à 1979 pour s'être livrée à des actes indépendantistes, est décédée le 1^{er} août 2011.

47. La question de la condamnation à mort de Portoricains reconnus coupables de crimes, alors que la peine de mort a été abolie à Porto Rico en 1929, et que son abolition a été confirmée par la Constitution de 1952, a été traitée dans les précédents rapports. Le 22 juin 2015, lors des troisième et quatrième réunions du Comité spécial, plusieurs pétitionnaires de Porto Rico ont exprimé leur opposition à

la peine de mort, notamment le représentant de la Coalition portoricaine contre la peine de mort.

48. Le 16 mars 2015, des représentants d'organisations portoricaines ont fait des déclarations concernant la situation des droits de l'homme à Porto Rico devant les sept membres de la Commission interaméricaine des droits de l'homme au début de sa cent cinquante-quatrième session. Ils ont débattu de la question de la discrimination à Porto Rico, notamment à l'égard des femmes, des enfants handicapés et des immigrants, ainsi que des efforts déployés par le Gouvernement des États-Unis pour imposer la peine de mort à Porto Rico, en violation de sa Constitution. Le représentant des États-Unis à l'Organisation des États américains a demandé que le Gouvernement portoricain soit représenté par son Secrétaire d'État, César Miranda. Dans son intervention, le Ministre portoricain de la justice a demandé la libération du prisonnier politique Oscar López Rivera, tandis que le Secrétaire d'État, qui était également présent, a déclaré que la question de Porto Rico devrait faire l'objet de rapports de la part de la Commission.

B. Évolution de la situation militaire

49. L'année 2013 a marqué le dixième anniversaire de la cessation des tirs de missiles réels et la fermeture des champs de tir utilisés par les États-Unis à des fins militaires. Comme indiqué dans les précédents rapports, Porto Rico a occupé pendant de nombreuses années une position stratégique militaire importante dans le cadre du Commandement de la région militaire Sud des forces navales des États-Unis. Outre ses autres opérations militaires à Porto Rico, la marine des États-Unis a opéré de 1941 à mai 2003 dans l'île de Vieques, qui compte à peine 10 000 habitants et est située à 13 kilomètres de la côte est de Porto Rico. Vieques a été utilisée pour les tirs d'appui de l'artillerie navale, l'entraînement aux tirs air-sol et les exercices d'assaut amphibies. On trouvera dans de précédents rapports du Rapporteur du Comité spécial des détails sur les exercices militaires menés à Vieques lorsque la marine américaine occupait une partie de l'île et sur les campagnes de désobéissance civile, les arrestations et les procès qui en ont découlé. Après la cessation des opérations militaires, le Département de la marine a été chargé de dépolluer les lieux qui sont désormais une réserve naturelle nationale. D'après des informations parues récemment dans la presse, les États-Unis ont jusqu'ici enlevé plus de 7 250 tonnes de munitions dans le cadre des opérations de dépollution de l'environnement, qui devraient se poursuivre au moins jusqu'en 2025⁴. Toutefois, selon le Collège des médecins et chirurgiens de Porto Rico, ce chiffre est alarmant dans la mesure où les États-Unis n'ont retiré que 5 % de l'ensemble des polluants ces 10 dernières années.⁵

50. Les habitants de Vieques continuent de réclamer le règlement de trois problèmes connexes : a) le nettoyage et la dépollution; b) la restitution aux Portoricains des terres occupées par la marine américaine, qui sont actuellement sous la juridiction du Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis; c) le développement durable et la crise de santé publique; et d) l'avenir de la station navale américaine de Roosevelt Roads sur l'île principale de Porto Rico.

⁴ *Fox News Latino*, 22 mars 2013.

⁵ Agencia EFE, San Juan, 26 octobre 2013.

51. Le territoire de l'île de Vieques a été découpé en plusieurs sections aux fins des activités de dépollution. Un secteur de la partie orientale a été transféré au Service de la pêche et de la faune et de la flore sauvages du Département de l'intérieur des États-Unis afin d'être intégré à la réserve naturelle nationale de Vieques. La marine des États-Unis utilisait environ 5 900 hectares dans la partie orientale de Vieques pour des exercices amphibies et des entraînements au tir air-sol. Des engins non explosés et des restes d'engins explosés, qui contiennent des substances dangereuses, ont été trouvés sur l'île, ainsi que dans les eaux environnantes. L'Environmental Protection Agency des États-Unis a également indiqué que le TNT, le napalm, l'uranium appauvri, le mercure, le plomb et d'autres agents chimiques faisaient partie des substances dangereuses associées aux explosifs qui risquaient de se trouver sur Vieques.

52. Dans la partie ouest de Vieques, la marine possédait un entrepôt de munitions jusqu'en 1948. Les activités ont repris de 1962 à 2001, date de la fermeture du site. Cette même année, la marine a transféré 1 254 hectares au Département de l'intérieur, 1 618 hectares à la commune de Vieques et 323 hectares au Fonds d'affectation pour la préservation de l'environnement de Porto Rico.

53. En février 2005, le secteur de Vieques faisant partie de la zone proposée pour l'entraînement au tir de la flotte atlantique a été ajouté à la Liste des priorités nationales de l'Agence, qui recense les sites renfermant les déchets les plus dangereux des États-Unis.

54. En mars 2008, un accord fédéral interministériel a été signé entre l'Agence, le Département américain de la marine, le Département américain de l'intérieur et l'État libre associé de Porto Rico aux fins de la dépollution des zones de Vieques et des eaux environnantes. Aux termes de cet accord, l'impact environnemental des activités qui ont été menées par le passé ou son encore menées sur Vieques et dans les eaux environnantes doit faire l'objet d'une évaluation détaillée et des mesures appropriées doivent être prises pour protéger les habitants de l'île et l'environnement.

55. L'île de Culebra, à 15 kilomètres environ au nord de Vieques, faisait elle aussi partie des sites d'entraînement de la marine américaine. Bien que les activités militaires y aient pris fin en 1975 pour des raisons de sécurité publique, la dépollution a été lente du fait, notamment, des problèmes juridiques que posait l'utilisation de fonds fédéraux à cet effet.

56. Quelque 7 000 habitants de Vieques ont engagé une action collective pour réclamer des dommages-intérêts s'élevant à plusieurs milliards de dollars pour atteinte à la santé et dégâts matériels dans le cadre de la plainte collective, *Sánchez et al c. États-Unis*. Ils accusaient la marine américaine de négligence pour avoir exposé pendant plus de 50 ans les 10 000 habitants de l'île à des niveaux dangereux de toxines à l'origine d'un taux de cancer qui était 30 fois plus élevé à Vieques qu'ailleurs à Porto Rico, et d'autres conséquences à long terme. Les plaignants n'ont pas obtenu gain de cause.

57. Le 8 décembre 2011, le United States Agency for Toxic Substances and Disease Registry a rendu public un rapport⁶ de 361 pages assorti d'une invitation à lui communiquer des informations dans lequel, tout en prenant acte des affirmations

⁶ Disponible sur www.atsdr.cdc.gov/hac/pha/vieques/2011_ViequesReport.pdf.

des habitants selon lesquelles l'incidence des cancers et d'autres problèmes de santé était plus élevée à Vieques qu'ailleurs à Porto Rico, elle a indiqué qu'aucun élément ne permettait d'établir avec certitude qu'il existait un lien entre le problème sanitaire et les activités militaires américaines. Le rapport, attendu de longue date, a fait l'objet de nombreuses critiques de la part de responsables politiques portoricains et des habitants de Vieques, qui en veulent depuis longtemps à la marine américaine, responsable à leurs yeux de leurs problèmes de santé. Le Commissaire résident de Porto Rico et le parlementaire américain Steve Rothman ont également critiqué le rapport (A/AC.109/2015/L.13).

58. L'Agence a indiqué dans un autre rapport, au sujet des données scientifiques relatives aux problèmes de santé à Vieques, que des doutes majeurs subsistent et qu'il est difficile d'interpréter les données en raison de l'insuffisance des analyses menées. Elle maintient que la présence importante de certaines substances chimiques dans l'organisme des habitants pourrait avoir d'autres causes que l'activité militaire. Elle propose que des représentants des États-Unis collaborent avec le Gouvernement portoricain en vue d'obtenir de nouveaux échantillons et de suivre l'évolution des problèmes de santé qui se posent à Vieques.

59. D'après le Bureau du Commissaire résident de Porto Rico, en mars 2014, un groupe bipartite de 17 membres du Congrès des États-Unis a adressé une lettre au Ministre américain de la défense, demandant instamment que son ministère s'acquitte de ses responsabilités s'agissant du nettoyage des îles de Vieques et Culebra. Cette lettre contenait trois demandes précises. Tout d'abord, les élus faisaient observer que 10 ans après l'arrêt des exercices d'entraînement militaire sur l'île de Vieques et près de 40 ans après la cessation par l'armée de tous exercices de ce type sur l'île de Culebra, il subsistait encore des points d'ombre concernant les types et les quantités de munitions utilisées sur les deux îles, ainsi que des questions restées sans réponse sur les liens possibles entre les exercices menés par le passé et la situation actuelle en matière de santé publique. Ils indiquaient à cet égard qu'il était important que les citoyens de Porto Rico, et en particulier les habitants de Vieques et de Culebra, sachent, de manière suffisamment précise, quels types d'armes avaient été utilisés, en quelles quantités et en quels lieux. Dans le rapport accompagnant la loi de finance relative au budget de défense nationale pour l'exercice 2014, le Congrès des États-Unis encourageait le Ministère à rendre publics tous ses documents d'archives ayant trait à ses activités sur les îles de Vieques et Culebra. Deuxièmement, les élus exhortaient le Ministère dans leur lettre à donner suite à la demande du Congrès en allouant la totalité des ressources nécessaires afin d'achever le nettoyage de Vieques dans les plus brefs délais. Enfin, il était rappelé au Ministère de la défense que la sécurité publique sur l'île de Culebra était mise en péril par une grave menace qu'il y avait lieu d'écarter sans délai.

60. Le 10 décembre 2014, le Commissaire résident de Porto Rico a annoncé que, dans le cadre d'un projet de loi détaillé visant à assurer au Gouvernement fédéral les financements nécessaires jusqu'à la fin de l'exercice 2015, le Congrès des États-Unis avait ouvert des crédits d'un montant de 17 millions de dollars et de 1,4 million de dollars aux fins des opérations de nettoyage des îles de Vieques et de Culebra, respectivement. Dans le rapport accompagnant le projet de loi, le Ministère de la défense a également été enjoint de prendre un certain nombre de mesures visant à améliorer les opérations de nettoyage sur les deux îles.

C. Évolution de la situation économique

61. Selon la Banque gouvernementale de développement de Porto Rico⁷, le secteur manufacturier et celui des services sont les plus importants secteurs de l'économie portoricaine en termes de production et de revenus. Les produits chimiques et électroniques représentent près de 90 % de sa production manufacturière. Le secteur des services joue un rôle majeur dans l'économie puisqu'il arrive en deuxième position derrière le secteur manufacturier en termes de contribution au produit intérieur brut (PIB) et qu'il est le premier pourvoyeur d'emplois. L'économie portoricaine est étroitement liée à celle des États-Unis. Au cours de l'exercice 2014, près de 71,8 % des exportations portoricaines ont été expédiées aux États-Unis et environ 47,2 % de ses importations en provenaient. Au cours de ce même exercice, Porto Rico a enregistré une balance commerciale positive affichant un excédent de près de 20 milliards de dollars.

62. Depuis 2006, l'économie portoricaine est en récession. L'indice de l'activité économique élaboré par la Banque gouvernementale de développement⁸, a enregistré une baisse annuelle de 0,5 % de novembre 2014 à novembre 2015. En novembre 2015, la Banque a indiqué qu'à Porto Rico, la population active s'établissait à environ 990 113 personnes au cours de l'exercice 2015, soit une baisse de 0,5 % par rapport à l'exercice précédent, et que le taux de chômage se situait autour de 13,0 %, comparé à 14,3 % au cours de l'exercice 2014. Au cours du premier trimestre de l'exercice 2016, la population active avait enregistré une hausse de 2,7 % par rapport à l'exercice 2015. Les chiffres de l'emploi sont fondés sur les enquêtes sur les ménages qui incluent les travailleurs indépendants et les emplois agricoles. Au cours du premier trimestre de l'exercice 2015, la population active comptait 974 800 personnes, soit une baisse de 3,3 % par rapport à la même période de l'année précédente, et le taux de chômage se situait autour de 14 %, contre 14,9 % pour la même période l'année précédente.

63. En février 2015, l'agence de notation Standard & Poor's a abaissé la note relative à l'endettement des collectivités locales de Porto Rico de trois niveaux, la faisant passer de BB à B, du fait de la décision d'un juge d'invalider le plan de restructuration de la dette de Porto Rico, qui risquait donc de ne plus être en mesure de rembourser ses dettes. Dans un communiqué de presse daté du 12 février 2015, la Présidente de la Banque a déploré cette décision, qui a aussi provoqué un déclassement des obligations en circulation de la Banque et d'autres entités, dont la Puerto Rico Sales Tax Financing Corporation et la Puerto Rico Municipal Finance Agency.

64. En février 2015, un juge fédéral des États-Unis a déclaré que la loi portoricaine relative au recouvrement des créances des entreprises publiques (adoptée en juin 2014) était anticonstitutionnelle.

65. En février 2015, le Commissaire résident de Porto Rico a présenté un nouveau projet de loi habilitant le Gouvernement portoricain à autoriser tout établissement public en situation d'insolvabilité à restructurer sa dette conformément au chapitre 9 du Code des faillites des États-Unis. Le projet de loi a été approuvé par la National

⁷ Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, « Commonwealth of Puerto Rico: Financial Information and Operating Data Report », 6 novembre 2015.

⁸ Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, Indice de l'activité économique, novembre 2015.

Bankruptcy Conference, organisme consultatif qui émet des avis à l'intention du Congrès des États-Unis pour toute proposition de modification de la loi fédérale sur les faillites. Le Congrès des États-Unis n'a pris aucune mesure à cet égard.

66. La politique de privatisation des entreprises publiques ou de leurs composantes comme mesure propice au développement économique a suscité un vif mécontentement. En dépit de vastes protestations contre la proposition de privatisation de l'aéroport international Luis Muñoz Marín de Porto Rico, l'Administration fédérale de l'aviation a approuvé le contrat avec Aerostar Airport Holdings.

67. Dans le cadre des mesures d'austérité prises pour réduire le déficit budgétaire de 3,2 milliards de dollars et remédier au problème des emplois pléthoriques dans le secteur public, le Gouvernement portoricain a licencié plus de 20 000 fonctionnaires depuis 2009.

68. Le secteur agricole reste peu important et son déclin se poursuit. D'après la Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, la production agricole a représenté moins de 1 % du PIB et les emplois du secteur agricole ont représenté 1,7 % de l'emploi total au cours de l'exercice 2015.

69. Selon le rapport sur les données financières et opérationnelles de la Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, publié le 6 novembre 2015, le Gouverneur de Porto Rico a déclaré le 29 juin 2015 que la dette du Commonwealth, qui s'élève à 73 milliards de dollars, était impayable et il a demandé qu'elle soit de nouveau négociée pour que les termes fixés soient viables. Le Gouverneur a également publié un décret portant création d'un groupe de travail sur la relance économique et fiscale portoricaine chargé d'examiner les mesures à prendre pour remédier à la crise économique et financière à Porto Rico. Le Groupe a été chargé d'élaborer un plan de croissance économique et fiscale pour Porto Rico et d'en recommander l'adoption au Gouverneur. Une première mouture a été soumise au Gouverneur le 9 septembre 2015 et une nouvelle version lui a été présentée le 18 janvier 2016. Selon un communiqué de presse de la Banque gouvernementale de développement de Porto Rico, la nouvelle version reflète les prévisions actualisées pour les exercices 2016-2020, compte dûment tenu des résultats du début de l'exercice, ainsi que les prévisions pour la période 2020-2025, comme demandé par les créanciers. La possibilité d'un plan de sauvetage de Porto Rico, prévoyant des plans de renflouement et la mise en place d'un Conseil fédéral de contrôle des finances (ou contrôle fiscal) pour Porto Rico a été étudiée à Washington.

D. Évolution de la situation régionale

70. Dans la déclaration adoptée au troisième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu les 28 et 29 janvier 2015 à Belén (Costa Rica), les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et pris note des résolutions adoptées par le Comité spécial de la décolonisation de l'ONU concernant Porto Rico, dont la situation a été présentée comme une question intéressant la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les pays membres de la Communauté se sont engagés à continuer d'œuvrer sans relâche pour qu'il n'y ait plus aucune colonie dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans le cadre défini par le droit international et en particulier au titre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée

générale. Ils ont chargé le Quatuor de la Communauté de présenter, avec la participation des autres États Membres qui souhaiteraient rejoindre cet effort, des propositions permettant d'avancer sur la question.

71. Dans la Déclaration finale qu'ils ont adoptée à la Havane, le 14 décembre 2014, les chefs d'État et de gouvernement de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine (ALBA) ont affirmé le caractère latino-américain et caribéen de Porto Rico et souligné que la question de sa pleine indépendance et de sa décolonisation présentait un grand intérêt pour les pays membres de l'ALBA (par. 23).

IV. Mesures précédemment prises par l'ONU

A. Généralités

72. La position des États-Unis quant au statut de Porto Rico et à la compétence des organes des Nations Unies pour l'examiner, en s'appuyant sur la résolution 748 (VIII), par laquelle l'Assemblée générale les a déchargés des obligations que leur imposait le Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, n'a pas varié depuis 1953. Les États-Unis maintiennent que Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination, qu'elle est pleinement autonome, qu'elle s'est prononcée librement et démocratiquement en faveur du statut d'État libre associé et, qu'en conséquence, la question ne relève plus de la compétence de l'ONU. Les Portoricains qui sont favorables à la décolonisation et à l'indépendance s'inscrivent en faux contre cette affirmation. Au paragraphe 9 de la résolution 748 (VIII), l'Assemblée générale a exprimé sa conviction qu'il serait dûment tenu compte de la volonté du peuple portoricain et de celle du peuple des États-Unis d'Amérique dans le cas où l'une ou l'autre des parties à l'association consentie d'un commun accord désirerait apporter une modification aux termes de cette association.

73. On trouve dans le rapport de 1973 (A/AC.109/L.976) et les rapports ultérieurs du Rapporteur des renseignements sur les mesures prises par les organes de l'Organisation des Nations Unies concernant Porto Rico avant 1974.

B. Mesures prises par le Comité spécial

74. À sa 1^{re} séance, le 19 février 2015, en adoptant les recommandations relatives à l'organisation des travaux présentées par le Président (voir A/AC.109/2015/L.2), le Comité spécial a décidé de retenir la question intitulée « Décision du Comité spécial en date du 23 juin 2014 concernant Porto Rico » et de l'examiner en séance plénière.

75. À ses 2^e et 3^e séances, tenues les 15 et 22 juin 2015, le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur un certain nombre de communications émanant d'organisations ayant exprimé le souhait d'être entendues par le Comité au sujet de Porto Rico. Le Comité spécial a décidé de donner suite à ces demandes et il a entendu les représentants des organisations en question à ses 3^e et 4^e séances, qui se sont tenues le 22 juin (voir A/AC.109/2015/SR.3 et 4). À la 3^e séance, le Président a appelé l'attention sur un rapport du Rapporteur du Comité spécial (A/AC.109/2015/L.13).

76. À la 3^e séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution A/AC.109/2015/L.6 au nom de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, de l'Équateur, du Nicaragua, de la République arabe syrienne et du Venezuela (République bolivarienne du) .

77. À la 4^e séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : l'Équateur (au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes), la République bolivarienne du Venezuela, le Nicaragua, l'État plurinational de Bolivie, la République arabe syrienne et la République islamique d'Iran (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés (voir A/AC.109/2014/SR.4). À la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution A/AC.109/2015/L.6 sans le mettre aux voix. Le représentant de Cuba a fait une déclaration à l'issue de l'adoption du projet de résolution.

C. Décision de l'Assemblée générale

78. L'Assemblée générale n'a été saisie d'aucun projet de résolution sur la question à sa soixante-dixième session.
